

## CHARTRE DES CREAI

Les CREAI ont élaboré en commun une charte à laquelle ils adhèrent.

Le respect de ses termes est une condition de leur participation à l'Association Nationale des CREAI.

Après l'affirmation des valeurs qui les unissent, cette charte est organisée selon trois objectifs principaux :

- Elle rappelle les grands principes qui fondent l'éthique de nos interventions auprès des personnes en situation de difficulté sociale ou de handicap, des professionnels et des institutions sociales et médico-sociales.
- Elle énonce les règles déontologiques qui garantissent la lisibilité et la fiabilité de notre expertise pour nos commanditaires et nos partenaires publics et associatifs.
- Elle formalise les engagements de participation de chacun des CREAI dans le réseau AN CREAI.

### ***NOS VALEURS***

Les valeurs qui unissent et mobilisent les CREAI constituent le fondement de leurs interventions auprès des acteurs du secteur social et médico-social au bénéfice des personnes accueillies :

- Respect des droits de l'homme et de la démocratie
- Promotion de la solidarité et de la lutte contre les exclusions
- Accès de chacun à tous les droits par une égalisation des chances
- Défense de l'utilité sociale et du désintéressement de l'action sociale et médico-sociale

### ***ETHIQUE DE NOS INTERVENTIONS***

Nos interventions, quel que soit leur registre opérationnel -animation, observation, aide à la planification, évaluation, accompagnement de projets- :

- privilégient l'intérêt de la personne, le respect de ses droits et la réalisation de ses potentialités sur tout autre logique institutionnelle, managériale ou financière
- participent à l'amélioration continue de la qualité du service rendu à la personne dans un cadre de service public, qu'il soit déconcentré, décentralisé ou délégué.

Le sens de notre action est basée sur l'interrogation permanente : le *pour qui* et le *pour quoi* de l'expertise demandée.

### ***NOS REGLES DEONTOLOGIQUES***

► Organismes régionaux, partenaires de l'Etat, Collectivités territoriales, organismes gestionnaires, associations d'usagers et personnes qualifiées, porteurs d'une mission d'intérêt général, les CREAI s'engagent à garantir par le cadre institutionnel qu'ils se donnent :

- L'impartialité de leur pilotage
- L'indépendance de leur fonctionnement
- La qualité de leurs prestations

► Organismes territoriaux au positionnement transversal, les CREAI s'engagent à respecter des règles d'interventions garantissant :

- Le souci d'impartialité car ils s'en tiennent à une position cohérente quelles que soient les missions qui leur sont confiées, les lieux où ils agissent
- La lisibilité des missions, la clarté des rôles tenus, les deux confirmés dans des cahiers des charges formalisés et disponibles, précisant les modalités et les limites de leurs interventions

► Organismes de proximité détenteurs d'informations et de connaissances, les CREAI s'engagent :

- Sur la confidentialité des informations détenues
- Sur la propriété par les commanditaires des connaissances produites

#### ***NOS ENGAGEMENTS DE FONCTIONNEMENT EN RESEAU***

Afin de valoriser le développement et la consolidation de leur réseau national, les CREAI s'engagent :

- A passer des conventions inter-régionales pour toute action dépassant leur cadre territorial d'intervention,
- A participer activement, au niveau national, à la construction ou à la consolidation d'outils, de méthodes, de tableaux de bord communs,
- A mettre leurs compétences au service de réponses à des appels d'offres nationaux et internationaux participant à développer les connaissances en matière d'action sociale et médico-sociale,
- A initier, au plan national, toute action susceptible d'enrichir la qualité et l'adaptation de l'action sociale et médico-sociale, en favorisant toutes les coopérations utiles avec d'autres réseaux ou organisations.

*Mars 2004*